

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 624**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES**POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**CARNAVAL GIENS**
Le jeudi 18 avril 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JVC/CG/2024/0333**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,**VU** Le Code la Route,**VU** L'Arrêté Municipal n° 498 du 18 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par Mme Leslie CARRATALA, pour l'UCP de GIENS,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation du carnaval de Giens, il convient de réglementer la circulation.**ARRETE**

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation du carnaval de Giens, la circulation sera interdite et bloquée par des véhicules de l'organisation ou par un véhicule de la Police Municipale, **le jeudi 18 avril 2024 de 16h30 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- **Place SAINT PIERRE** : en totalité,

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter la signalisation en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le **17 AVR. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * PC
- * Sodetrav
- * pompiers